



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-025-2021-02

PUBLIÉ LE 9 FÉVRIER 2021

Sommaire

Académie de Créteil

IDF-2020-12-29-016 - PROTOCOLE Entre LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE ET LE PREFET DE SEINE ET MARNE, RELATIF À L'ARTICULATION DE LEURS COMPÉTENCES POUR LA MISE EN OEUVRE, DANS LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE DES MISSIONS DE L'ÉTAT DANS LES CHAMPS DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE, ET DE LA VIE ASSOCIATIVE (12 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-005 - ARRÊTÉ N° 2021 - 007- DSP/PDS portant autorisation d'extension de 25 places de Lits Halte Soins Santé « LHSS AURORE » gérés par l'association Aurore (3 pages)

Page 16

IDF-2021-02-08-006 - ARRÊTÉ N° 2021 - 008 - DSP/PDS portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique avec hébergement et de 10 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique sans hébergement « ACT Aurore 93 » gérés par l'association Aurore (4 pages)

Page 20

IDF-2020-07-16-010 - ARRÊTÉ N° 2021 – 01 portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Caudacienne » sis 2, allée du docteur Ginette AMADO à La Queue en Brie (94510), détenue par la SAS « Villa Caudacienne », au profit de la SAS « LNA Retraite » (3 pages)

Page 25

IDF-2021-02-05-003 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/420 portant transfert du local de désinfection et du garage de la S.T.A OURSON BLEU (94120 Fontenay-Sous-Bois) (3 pages)

Page 29

IDF-2021-02-05-004 - ARRÊTÉ N°DOS-2021/421 portant changement de gérance et transfert des locaux de la SARL société MAJESTIC AMBULANCES (94190 Villeneuve-Saint-Georges) (2 pages)

Page 33

IDF-2021-02-08-009 - Décision n°DOS-2021-781 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre hospitalier du Sud Seine-et-Marne (2 pages)

Page 36

IDF-2021-02-08-008 - Décision n°DOS-2021-782 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Groupe hospitalier Sud Ile-de-France (2 pages)

Page 39

IDF-2021-02-08-007 - Décision n°DOS-2021-783 portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires pour le Groupe Hospitalier Paris Nord-Est (2 pages)

Page 42

Académie de Créteil

IDF-2020-12-29-016

**PROTOCOLE Entre LE RECTEUR DE LA REGION
ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE
ET LE PREFET DE SEINE ET MARNE,
RELATIF À L'ARTICULATION DE LEURS
COMPÉTENCES POUR LA MISE EN OEUVRE, DANS
LE DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE DES
MISSIONS DE L'ÉTAT DANS LES CHAMPS DES
SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION
POPULAIRE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE, ET DE
LA VIE ASSOCIATIVE**



PROTOCOLE
Entre
LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE D'ILE-DE-FRANCE
ET
LE PREFET DE SEINE ET MARNE,
RELATIF À
L'ARTICULATION DE LEURS COMPÉTENCES POUR LA MISE EN ŒUVRE, DANS LE
DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE DES MISSIONS DE L'ÉTAT DANS LES CHAMPS DES
SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE, DE L'ENGAGEMENT CIVIQUE, ET
DE LA VIE ASSOCIATIVE

Préambule

Par arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique d'Île-de-France, les missions et les agents des services déconcentrés chargés de la mise en œuvre de ces politiques aux niveaux régional et départemental ont été transférés au sein des services de la région académique et des directions des services départementaux de l'éducation nationale, à compter du 1er janvier 2021.

Pour autant, certaines des missions ainsi transférées continuent à être exercées sous l'autorité des préfets de région de département, en application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et des textes particuliers qui régissent ces missions.

Un protocole conclu en date du 15 décembre 2020 entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports est venu préciser l'articulation des compétences prévues par le décret n° 2020-1542 du 09 décembre 2020 entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative.

Dans ce cadre, le préfet de département exerce une autorité fonctionnelle sur les missions départementales du service départemental de Seine-et-Marne à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES Seine-et-Marne) - placé au sein de la Direction des Services de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne qui ne relèvent pas de l'action éducatrice.

Le présent protocole a pour objet de préciser l'articulation des compétences du Préfet de département de Seine-et-Marne et de la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale sous l'autorité

du Recteur de la région académique, ainsi que les modalités d'organisation retenues pour la mise en œuvre de ces missions.

1/ Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport de Seine-et-Marne (SDJES 77)

Le SDJES de Seine-et-Marne est implanté dans les locaux de la Direction Départementale de Seine-et-Marne (DDCS).

Un déménagement dans les locaux de la DSDEN de Seine-et-Marne est prévu au 01 avril 2021.

Dans la période intermédiaire du 01 janvier au 31 mars 2021, une convention de gestion est établie entre la DSDEN et la DDCS.

1A/ Organisation : organigramme (**Annexe 1**)

1B/ Modalités de communication entre le recteur de région/DRAJES et le préfet de région/SGAPP *notamment pour l'application des articles 55, 56, 59 et 59-1 du décret du 29 avril 2004 (hors action éducatrice) ;*

L'IA-DASEN est conviée au collège des chefs de service, présidé par le Préfet, et pourra, le cas échéant, se faire représenter par le chef du SDJES pour les affaires dont il a à connaître.

Des réunions bilatérales entre le préfet et l'IA-DASEN pourront être organisées autant que de besoin pour toutes les missions qui relèvent de la compétence du préfet.

Des réunions bilatérales entre le Secrétaire Général / le Préfet Délégué à l'Egalité des Chances et l'IA-DASEN et le chef de service pourront être organisées autant que de besoin pour toutes les missions qui relèvent de la compétence du préfet.

Le chef de service participe aux réunions régulières organisées par le DRAJES, dans le cadre de sa mission d'animation et de coordination du présent protocole.

Le chef de service est membre des réunions d'équipe de direction de la DSDEN.

2/ Les compétences du recteur de région et par délégation du directeur de l'académie de Paris et du préfet de région, préfet de Paris.

Elles sont détaillées dans l'**Annexe 2** qui identifient pour chaque mission :

- le rôle du SDJES de Seine-et-Marne
- l'instance de pilotage
- le document de cadrage
- la délégation de signature
- des remarques éventuelles

Pour la mise en œuvre des compétences relevant des préfets de région et de département, ces derniers peuvent dans les conditions prévues respectivement aux articles 38 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 donner délégation de signature au recteur de la région académique à qui il appartient de subdéléguer cette signature aux agents placés sous son autorité.

Pour l'exercice de leur mission de prévention de la radicalisation, les préfets de département bénéficient du concours des services académiques en matière de jeunesse, d'engagement et de sports notamment pour effectuer les vérifications et contrôles auxquels ils sont habilités par la réglementation.

Le SDJES assure une permanence de fonctionnement à l'année et notamment pendant les périodes de vacances scolaires.

Les astreintes sont organisées au sein de la DSDEN sous couvert de l'IA-DASEN.

En cas d'évènements ou de crises présentant un danger grave et imminent pour la sécurité des populations ou susceptibles d'engendrer un trouble à l'ordre public le préfet de Seine-et-Marne pourra disposer des services académiques en matière de jeunesse, d'engagement et de sports.

3/ Le délégué territorial de l'Agence nationale du sport et de l'Agence du service civique

Le préfet de région exerce en outre les fonctions de délégué territorial de l'Agence nationale du sport et de l'Agence du service civique.

Pour ces deux agences, le préfet est assisté d'un délégué territorial adjoint qui est le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, placé à ce titre sous son autorité directe et auquel il peut déléguer sa signature.

Le SDJES de Seine-et-Marne apporte son concours le cas échéant au délégué territorial de l'agence nationale du sport (Cf. l'alinéa 2 du chapitre 3 du projet de décret sur les compétences et l'organisation des DRAJES et SDJES)

4/ Dispositions financières

S'agissant des budgets des programmes « jeunesse et vie associative » (n° 163) et « sports » (n° 219), le recteur de région académique a vocation à recevoir du préfet de région délégation de signature de la qualité de responsable de budget opérationnel de programme (RBOP) en application des dispositions du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (notamment ses articles 10 et 71) et du décret du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements (notamment son article 21).

A ce titre, il propose au préfet de région un budget prévisionnel dans le respect des crédits qui auront été notifiés par les responsables des programmes concernés.

En application du II de l'article 21 du décret de 2004, le préfet de région arrête la répartition des crédits mis à disposition après avis et présentation au comité de l'administration régionale auquel participe le recteur de région académique.

Le recteur de région académique en sa qualité de RBOP délégué établit chaque année civile des comptes rendus de gestion adressés au préfet comprenant l'actualisation de la programmation en crédits et en emplois proposée au préfet. Ces documents une fois arrêtés par le préfet seront transmis au contrôleur budgétaire.

L'ensemble des dispositions du recueil des règles de comptabilité budgétaire de l'Etat, et notamment en matière de contrôle budgétaire, s'appliquent au titre de la gestion budgétaire des BOP 163 et 219.

En complément de l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Education Nationale, la délégation de signature peut notamment couvrir l'ordonnancement secondaire des BOP dont le préfet a la responsabilité.

Le préfet peut également demander au recteur de région académique de le représenter auprès des tribunaux administratifs (en application de l'article R431-10 du code de justice administrative) ou judiciaires (en application notamment de l'article 761 du code de procédure civile).

En revanche, la délégation de signature ne peut être ni totale, ni générale. Le préfet doit réserver sa signature pour certains actes ou décisions. Compte tenu de la sensibilité de certains sujets et de l'importance des enjeux, le préfet peut, à titre d'exemple, souhaiter signer personnellement les actes ayant une incidence sur la relation entre l'Etat et les collectivités. De même, il pourra se réserver la signature des correspondances avec les parlementaires.

Le SDJES apportera son concours au RBOP pour la mise en place dans le département des politiques Jeunesse et vie associative et sportives financées par les programmes 163 et 219.

5/ Durée et réexamen du protocole

Le présent protocole prend effet au 1er janvier 2021. Il est conclu pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement.

En cas de modification substantielle des conditions ou des modalités d'exécution de ce protocole, il pourra faire l'objet d'un avenant défini d'un commun accord entre les parties, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de 3 mois avant le terme souhaité.

Le Recteur de la région académique d'Île-de-France

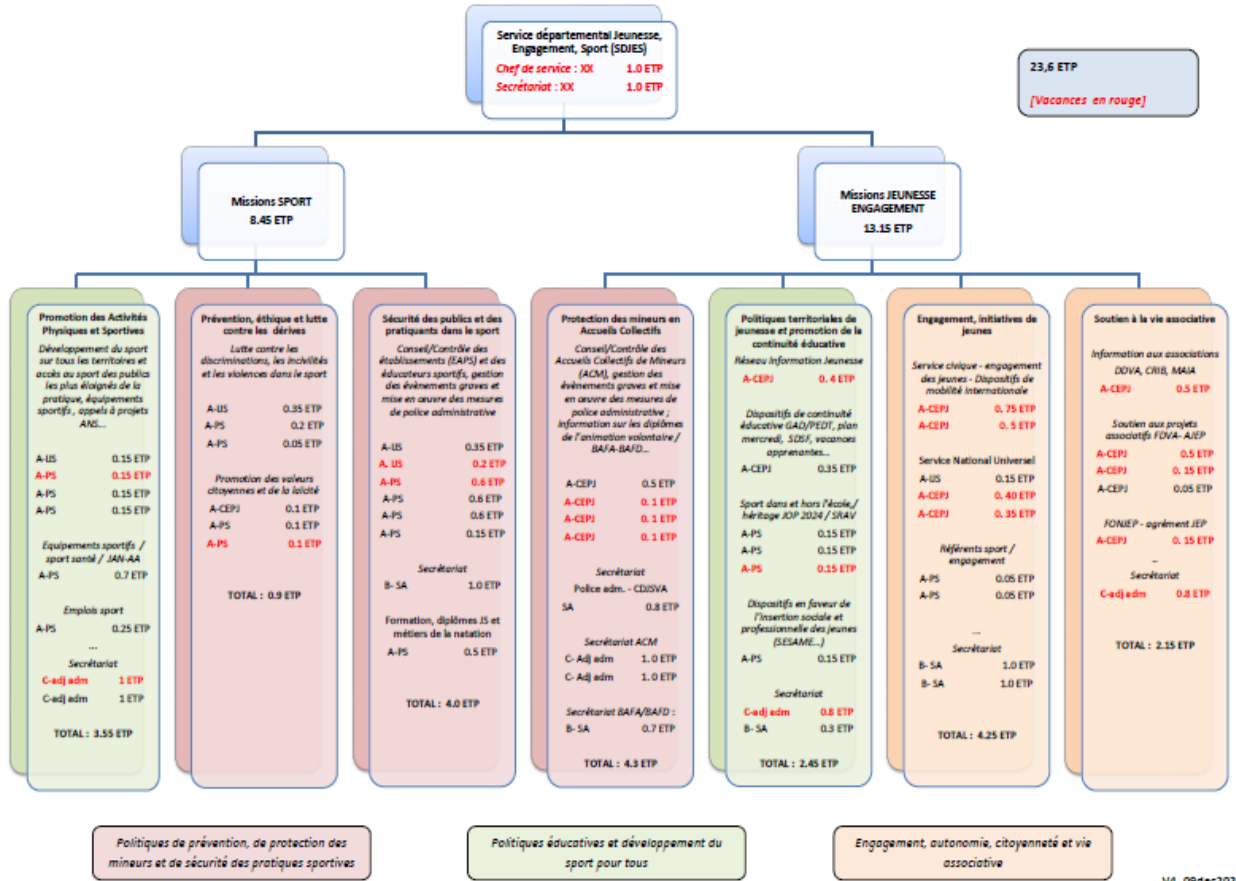
Christophe KERRERO

Signé

Le Préfet de Seine-et-Marne

Thierry COUDERT

ANNEXE 1 – micro organigramme avec missions



ANNEXE 2

Niveau territorial, base juridique et autorités compétentes pour les missions " jeunesse, sports, engagement civique et vie associative " transférées au 1^{er} janvier 2021 au sein de la DSDEN de Seine-et-Marne

Mission	Autorité compétente	Cadre juridique	Actions SDJES	Instance	Délégation de signature	Actes administratifs occasionnant une signature (liste non exhaustive)
Jeunesse - éducation populaire						
Politiques éducatives territoriales	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Appel à projet actions locales Instruction PEDT et plan mercredi	Groupe d'Appui Départemental Présidence DASEN	Co-signature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie	Conventions PEDT, Conventions Colos apprenantes Conventions 2S2C
Agréments JEP au niveau départemental	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-824 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	Lien avec tissu associatif Instruction des demandes	néant	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie	Courrier accusant réception des dossiers de demande d'agrément JEP. Courrier de notification de l'octroi ou du retrait de l'agrément JEP. Arrêté portant sur l'octroi de l'agrément JEP à une association. Arrêté portant sur le retrait de l'agrément JEP à une association
Animation et soutien aux associations JEP (BOP 163)	Recteur de région académique, par délégation du préfet de région ordonnateur secondaire	Art. 8 décret DRAJES/SDJES	Instruction des dossiers – accompagnement de projet et transmission de programmation au DRAJES	Réunion de coordination régionale organisée par la DRAJES	DRAJES sur délégation du recteur de région académique	Courriers de notifications des subventions issues de l'enveloppe départementale du BOP 163
FONJEP (BOP 163)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie	Art. 19 de la loi n° 2008-588 du 23 mai 2008 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP	Instruction des dossiers et transmission de programmation au DRAJES Ciblage et conseil des associations	néant	DRAJES sur délégation du recteur de région académique	Courrier de notifications des postes FONJEP DASEN Conventions FONJEP DRAJES
Accès des jeunes à l'information	Recteur de région académique	Décret n° 2017-574 du 19/04/17 labellisation des structures « Information jeunesse »	Instruction demandes de labellisation Animation du réseau IJ en lien avec le CIJ/CIDJ	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de département à prévoir : instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir	DRAJES sur délégation du recteur de région académique	Conventions des labellisations des structures DASEN

Mission	Autorité compétente	Cadre juridique	Actions SDJES	Instance	Délégation de signature	Actes administratifs occasionnant une signature (liste non exhaustive)
ACM : déclarations, sécurité physique et morale des mineurs accueillis	Préfet de département	Art. L.227-5 du code de l'action sociale et des familles et art. L.2324-1 du code de la santé publique	Gestion des déclarations Campagnes de prévention Suivi réglementaire	Réunions départementales des ACM Présidence chef de service SDJES	Préfet – délégation DASEN	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation d'accueil de mineurs de moins de 8 ans en accueil collectif de mineurs - Récépissé de déclaration d'un local hébergeant des mineurs - Dérogation aux conditions d'exercice des fonctions de directeur en accueil collectif de mineurs - Dérogation aux conditions d'exercice des fonctions de direction en accueil de loisirs périscolaire pour une durée de plus de 80 jours et pour un effectif de plus de 80 mineurs - Autorisation de création d'un accueil de loisirs multi-sites - Convention de fonctionnement d'un accueil de jeunes - Courriers de communication avec les organisateurs au sujet de la réglementation ACM - Courriers de rappels à la réglementation pour des organisateurs ACM - courriers d'injonction à l'adresse d'organisateur d'ACM - bordereau de transmission à un tiers /un autre département d'un rapport de contrôle d'ACM dont l'organisateur est situé dans un autre département
Qualité éducative dans les ACM	Préfet de département	Art. 8 du décret DRAJES/SDJES	Accompagnement et conseil des ACM		Néant	

Mission	Autorité compétente	Cadre	Actions SDJES	Instance	Délégation de signature	Actes administratifs occasionnant une signature
Engagement civique						
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN	Décret n° 2020-922 du 29/07/20	Plan annuel de développement, incitation à la création de MIG, réalisation des séjours de cohésion, instruction des demandes d'agrément et de missions	Comité départemental	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN	Signature des conventions
Promotion, développement du service civique	Préfet de département	Art. L. 120-2 et R.120-9 du code du service national	Développement du dispositif (quantitatif/qualitatif)	Comité départemental	Préfet – délégation DASEN	Accusés de réception des demandes d'agréments, de renouvellements ou avenants SC Décisions d'agréments, renouvellements ou avenants Convocations aux formations de tuteurs
Agréments service civique	Préfet de département	Art. R.121-35 du code du service national	Instruction des demandes d'agréments		Préfet – délégation DASEN	
Gestion de la réserve civique	Préfet de département	Décret n° 2017-930 du 09/05/17	Instruction des demandes de création de mission Développement départemental de la réserve civique	néant	Néant (application métier gérée par le SDJES)	néant
Vie associative						
DDVA - CRIB	Préfet de département	Art. 8 du décret DRAJES/SDJES Circulaire PM n° 5811-SG 29/09/15 Instruction du 19/12/17 DJEPA/DGCS/CGET/2017-194	Suivi, conseil et évaluation des CRIB Organisation d'un évènement annuel de la vie associative	Réunion de la MAIA départementale (Mission d'Accueil et d'Appui aux Associations)	Préfet de département Délégation DASEN	Arrêté de nomination du DDVA PREFET Convention de labellisation CRIB DASEN
Conseils aux associations	Préfet de département	Art. 8 décret DRAJES/SDJES Circulaire PM n° 5811-SG 29/09/15	Conseils Participation aux instances associatives	Représentation Réunions départementales	Préfet de département Délégation DASEN	
Gestion du greffe des associations	Préfet de département	Art. 5 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association	Mission transférée en préfecture	néant	néant	néant
Gestion du FDVA	Préfet de département	Art. 8 décret DRAJES/SDJES Décret n° 2018-460	Promotion du FDVA auprès du secteur associatif Organisation du collège départemental Instruction des dossiers et transmission de la programmation au DRAJES	Collège départemental du FDVA Présidence PREFET ou son représentant	DRAJES sur délégation du Préfet de Région	Courier de convocation des membres du collège départemental du FDVA PREFET DELEGATION DASEN Courier de notification de l'octroi d'une subvention DRAJES Courier de refus de l'octroi d'une subvention DRAJES
Sport						
Développement du sport santé	Préfet de département	Art. 8 décret DRAJES/SDJES	Développement des actions sports santé auprès du mouvement sportif Développement des maisons « sport santé »	Réunion de coordination régionale	DRAJES sur délégation du Préfet de Région	Divers- courriers
Promotion de l'éthique et des valeurs du sport	Préfet de département	Art. 8 décret DRAJES/SDJES	Susciter et accompagner des actions du milieu sportif et des collectivités	Réunion de coordination régionale	DRAJES sur délégation du Préfet de Région	Divers- courriers
Développement maîtrisé des sports de pleine nature		Art. 8 décret DRAJES/SDJES	Accompagnement des acteurs du territoire	CDESJ (commission départementale)	Néant	Divers- courriers – conventions d'usage

Mission	Autorité compétente	Cadre	Actions SDJES	Instance	Délégation de signature	Actes administratifs occasionnant une signature
Développement du sport pour tous	Préfet de département	Art. 8 décret DRAJES/SDJES	Susciter des actions auprès du milieu sportif et des collectivités Gestion des appels à projets de l'ANS Coordination et développement des politiques sportives portées par l'ANS	Réunion de coordination régionale	DRAJES sur délégation du Préfet de Région	Courriers de notification ou de refus de subvention Conventions en lien avec les appels à projet ANS (emploi...)
Recensement des équipements sportifs (RES)	Préfet de département	D : R.312-3 du code du sport	Actualisation de la base de données	Néant	Néant	Néant
Délivrance des cartes professionnelles d'éducateur sportif	Préfet de département	Art. R.212-85 à R.212-87 du code du sport	Instruction des dossiers de cartes professionnelles d'éducateur sportif	néant	Préfet de département, délégation DASEN	Attestations de déclaration d'éducateur sportif stagiaire Attribution de cartes professionnelles d'éducateur sportif
Homologation des enceintes sportives	Préfet de département	Art. R.312-8 à R.312-15 du code du sport	Avis technique, dans le cadre de l'instruction portée par les services de préfecture	CCDSA	Préfet de département	Accusé réception dossier Convocation membres de la CCDSA Avis de la visite de sécurité de l'équipement Rapport de la CCDSA, avis et arrêté homologation pour signature au préfet Information du propriétaire
Homologation des circuits de vitesse, déclaration des manifestations sportives	Préfet de département	Art. L.331-2-8-8-20-24-37-47 du code du sport ;	Avis technique, dans le cadre de l'instruction portée par les services de préfecture	CDSR	Préfet de département	
Agrément des associations sportives non affiliées à une fédération sportive et retrait d'agrément	Préfet de département	Art. R.121-1 à R.121-8 du code du sport	Proposition de retrait d'agrément	néant	Préfet de département	Arrêté portant décision de retrait de l'agrément sport à une association Courrier de notification

Inspection, contrôle, évaluation (ICE)						
ACM et personnes encadrant des mineurs	Préfet de département	Art. L.227-9, L.227-10 et L.227-11 du CASF	Plan annuel Réalisation d'inspections et de contrôles Enquête, préparation d'arrêté		Préfet de département délégation DASEN, sauf mesures de police administrative	<p>Courrier d'ouverture d'une enquête administrative DASEN</p> <p>Courrier de convocation d'un individu ou d'une personne morale devant la formation spécialisée du CDJSVA DASEN</p> <p>Courrier de notification d'une incapacité juridique d'exercer en ACM à l'individu concerné et à sa structure d'emploi DASEN</p> <p>Courrier de notification d'une suspension d'exercer en urgence/d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer PREFET/DASEN</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Arrêté de suspension d'exercer en urgence d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer en ACM PPREFET</p> <p>Courrier de notification de la mesure de police administrative à l'encontre d'un ACM DASEN</p> <p style="text-align: center;">+</p> <p>Arrêté portant opposition à l'organisation d'un ACM PREFET Arrêté portant fermeture provisoire ou définitive de locaux accueillant des ACM PREFET Arrêté portant interruption en urgence d'un ACM PREFET</p> <p>Courrier de demande d'information au titre de l'article 706-47-4 du code de procédure pénal auprès des procureurs de la République DASEN</p> <p>Courrier de transmission d'une information à la justice au titre de l'article 40 du CPP DASEN</p>
Service civique	Préfet de département	Art. R.121-44 du code du service national	Plan annuel Réalisation d'inspections et de contrôles		Préfet de département délégation DASEN Rapports de contrôle signés par les agents l'ayant réalisé	<p>Courrier d'envoi des rapports de contrôles</p> <p>Courrier clôturant les contrôles</p>

<p>Etablissements d'activités physiques et sportives (EAPS) et éducateurs sportifs</p>	<p>Préfet de département</p>	<p>Art. L.111-3, L.212-13 et L.322-5 du code du sport</p>	<p>Plan annuel Réalisation d'inspections et de contrôles Enquête, préparation d'arrêté</p>	<p>CDJSVA Présidence Préfet de département – délégation DASEN</p>	<p>Préfet de département délégation DASEN, sauf mesures de police administrative</p>	<p>EAPS : Courrier portant transmission d'un rapport de contrôle d'un EAPS DASEN ?</p> <p>Courrier de notification au gérant d'établissement d'APS dans lequel intervient l'éducateur faisant l'objet d'un arrêté ou d'une incapacité DASEN ?</p> <p>Courrier portant injonction de se mettre en conformité avec la réglementation issue du code du sport (ou autre) DASEN ?</p> <p>Courrier de notification de la prise d'un arrêté portant fermeture temporaire ou définitive d'un EAPS [courrier de notification de l'arrêté de réouverture] PREFET/DASEN ? + Arrêté portant fermeture temporaire ou définitive d'un établissement d'activités physiques et sportives [arrêté d'autorisation de réouverture] PREFET + Arrêté portant opposition à l'ouverture d'un établissement d'activités physiques et sportives PREFET</p> <p>Attestation de déclaration de surveillance d'établissement de baignade d'accès payant DASEN ?</p> <p>Bordereau de transmission de dossiers d'éducateurs sportifs dans d'autres départements. DASEN ?</p> <p>Courrier d'ouverture d'une enquête administrative DASEN ?</p> <p>Courrier de convocation d'un individu ou d'une personne morale devant la formation spécialisée du CDJSVA DASEN ?</p> <p>Educateurs sportifs</p> <p>Courrier de notification d'une incapacité juridique d'exercer les fonctions de l'article L. 212-1 du code du sport (éducateur sportif) DASEN ?</p> <p>Courrier de notification d'une suspension d'exercer en urgence/d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer PREFET/DASEN ?</p> <p>Arrêté d'interdiction temporaire ou définitive d'exercer les fonctions de l'article L. 212-1 du code du sport PREFET</p> <p>Courrier de notification d'une injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif pour non qualification PREFET/DASEN ?</p> <p>Arrêté portant injonction de cesser d'exercer les fonctions d'éducateur sportif (pour cause d'absence de qualification) PREFET</p> <p>Courrier de demande d'information au titre de l'article 706-47-4 du code de procédure pénal auprès des procureurs de la République DASEN ?</p> <p>Courrier de transmission d'une information à la justice au titre de l'article 40 du CPP DASEN ?</p>
--	------------------------------	---	--	--	--	---

SDJES 77 _ V04_12 2020

Formation- Certification- Emploi						
Certification des diplômes de l'animation volontaire Bafa	DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie	Art. D.432-11 du CASF	Conseil aux candidats Instruction des dossiers Préparation du jury	Jury Bafa présidé par DASEN ou agent du SDJES	Agent relevant des corps des ministères chargés de la jeunesse et des sports (Arrêté du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs)	Diplômes du Bafa Courier d'ajournement des candidats au diplôme du Bafa Courier de refus des candidats au diplôme du Bafa Courier de réponse aux demandes de recours gracieux des candidats au Bafa déclarés ajournés ou refusés Dérogation portant prolongation de la durée de formation Bafa Courier d'attestation de détention du diplôme du Bafa
SESAME ((Sésame vers l'Emploi pour le Sport et l'Animation dans les Métiers de l'Encadrement)		Circulaire N°DS/C3/DJEPVA/2015/217 du 22 juin 2015 relative à la mise en place du dispositif SESAME	Dispositif d'accompagnement à l'attention des jeunes de 16 à 25 ans en difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle et prioritairement issus des QPV et ZRR	Réunion de coordination régionale	Délégation DASEN	Conventions d'entrée dans le dispositif
Reconnaissance des qualifications et équivalences de diplômes sportifs étrangers (ARQUEDI)			Instruction des demandes de reconnaissance de qualification / d'équivalence de diplômes Instruction des déclarations d'activité des ressortissants européens		Préfet – délégation DASEN	Autorisation d'exercer ; autorisation d'établissement ; attestation d'équivalence
Divers						
Médailles de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif	Préfet de département	Décret n° 89-942 du 14/10/89	Mission transférée en préfecture		Préfet de département (médailles de bronze) Ministère médailles d'argent et d'or	Arrêtés d'attribution des lettres de félicitations et des médailles de bronze Mémoire de propositions au ministère pour les échelons Or et Argent Organisation de la cérémonie départementale de remise des médailles

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-005

ARRÊTÉ N° 2021 - 007- DSP/PDS portant autorisation
d'extension de 25 places de Lits Halte Soins Santé « LHSS
AURORE »
gérés par l'association Aurore

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 007- DSP/PDS

**portant autorisation d'extension de 25 places de Lits Halte Soins Santé « LHSS AURORE »
gérés par l'association Aurore**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;
- VU** l'arrêté n°2010-234 du 21 décembre 2010 portant autorisation de création de « Lits Halte Soins Santé » gérés par l'association AURORE, pour 40 places situées à Gagny (93220) ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;

- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2021 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande de l'association AURORE sise 34 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris visant pour la structure « LHSS Aurore » à l'extension de 25 places de « Lits Halte Soins Santé », lesquelles places font partie intégrante du projet « Hébergement et Soins Résidentiel pour femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution d'hébergement » et seront implantées à Athis-Mons (91200) ;

CONSIDÉRANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visant l'extension de 25 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) est accordée à l'établissement « LHSS AURORE » sis 8 rue Georges Clémenceau 93220 GAGNY, géré par l'association AURORE sise 34 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris.

ARTICLE 2^e : L'établissement, destiné à l'accueil de personnes sans domicile fixe, quelle que soit leur situation administrative, ne pouvant être prises en charge par d'autres structures, dont la pathologie ou l'état général, somatique ou psychique, ne nécessite pas une prise en charge hospitalière ou médico-sociale spécialisée mais est incompatible avec la vie à la rue, a une capacité totale de 65 places, dont :

- 40 places « généralistes » implantées sur le site de Gagny sis 8 rue Georges Clémenceau 93220 Gagny ;
- 25 places « femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution d'hébergement » implantées sur le site d'Athis-Mons sis 8 allée du Docteur Guérin 91200 Athis-Mons.

Ces places ne sont pas dédiées à une pathologie donnée.

- ARTICLE 3^e:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 25 places « femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution d'hébergement » pour un coût à la place établi à 115,164 €/jour/lit, soit pour un montant correspondant à 1 050 871,5 € au fonctionnement en année pleine.
- ARTICLE 4^e:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 93 002 363 5
Code catégorie : 180 *LHSS*
Code discipline : 507 *Hébergement Médico-Soc. Personnes en Difficultés Spécifiques*
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 *Hébergement complet*
Code clientèle : 840 *Personnes sans domicile*
Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34 *ARS/DG*
- N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1
Code statut : 61
- ARTICLE 5^e:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- ARTICLE 10^e:** La directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-006

**ARRÊTÉ N° 2021 - 008 - DSP/PDS portant autorisation
d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique avec hébergement et de 10 places
d'Appartement de Coordination
Thérapeutique sans hébergement « ACT Aurore 93 » gérés
par l'association Aurore**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2021 - 008 - DSP/PDS

**portant autorisation d'extension de 10 places d'Appartements de Coordination
Thérapeutique avec hébergement et de 10 places d'Appartement de Coordination
Thérapeutique sans hébergement « ACT Aurore 93 » gérés par l'association Aurore**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312-1,9°, L. 313-1 et suivants, L. 314-3 et suivants, R. 313-1 et suivants, D. 312-1 et suivants, D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de Justice Administrative et notamment son article R. 312-1 ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 (publiée au Journal Officiel du 27 décembre 2019)
- VU** le décret n° 2016-12 du 11 janvier 2016 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées « lits halte soins santé » (LHSS) et « lits d'accueil médicalisés » (LAM) ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2020-1745 du 29 décembre 2020 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des structures dénommées «lits halte soins santé», «lits d'accueil médicalisés» et «appartements de coordination thérapeutique» ;
- VU** l'arrêté préfectoral N°2003-1335 du 10 juillet 2003 portant transformation de l'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) géré par l'association AURORE (ex APRAE) en un établissement médico-social ;
- VU** l'arrêté N°2017-446 du 29 décembre 2017 portant autorisation d'extension de 3 places des Appartements de Coordination Thérapeutique « ACT AURORE 93 » gérés par l'association AURORE ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;

- VU** l'arrêté n° 2018-63 du 23 juillet 2018 portant adoption du programme régional d'accès à la prévention et aux soins 2018-2022 du projet régional de santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté du 06 juillet 2020 fixant pour l'année 2020 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 07 juillet 2020 fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles (publié au Journal Officiel du 5 septembre 2020) ;
- VU** l'arrêté du 22 janvier 2021 portant agrément d'une expérimentation d'actions médico-sociales en faveur de personnes en situation de précarité ;
- VU** l'instruction interministérielle N°DGCS/SD1A/SD5C/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2020/106 du 21 juillet 2020 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2020 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » (publication BO du 15 septembre 2020) ;
- VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2020 des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques (ESMS PDS) et financés par des crédits d'assurance maladie du 19 octobre 2020 ;
- VU** la demande de l'association AURORE sise 34 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris visant pour la structure « ACT Aurore 93 » à l'extension de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique avec hébergement et de 10 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique sans hébergement, lesquelles places font partie intégrante du projet « Hébergement et Soins Résidentiel pour femmes enceintes ou sortant de maternité sans solution d'hébergement » ;

- CONSIDÉRANT** que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins médico-sociaux fixés par le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2022 et répond en particulier aux besoins identifiés au niveau régional ;
- CONSIDÉRANT** que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;
- CONSIDÉRANT** qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{er} :** L'autorisation visant l'extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) avec hébergement supplémentaires et de 10 places d'appartement de coordination thérapeutique (ACT) sans hébergement est accordée à l' « ACT AURORE 93 » sis 63, avenue du Raincy 93250 VILLEMOMBLE, géré par l'association AURORE sise 34 Boulevard de Sébastopol 75004 Paris.

- ARTICLE 2^e:** L'établissement, destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion, a une capacité totale de 53 places dont :
- 23 places « généralistes »,
 - 10 places « sortants de prison »,
 - 10 places « femmes enceintes ou mères sortant de maternité sans solution d'hébergement »,
 - 10 places « sans hébergement ».
- ARTICLE 3^e:** Compte tenu des enveloppes notifiées, la mise en œuvre de cette autorisation est programmée de la façon suivante :
- 10 places « femmes enceintes ou mères sortant de maternité sans solution d'hébergement » pour un montant par place de 33 032 € correspondant au fonctionnement en année pleine (valorisation sur 4 mois au titre de 2020) ;
 - 10 places « sans hébergement » pour un montant par place de 8 500 € correspondant au fonctionnement de 12 mois.
- ARTICLE 4^e:** Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :
- N° FINESS de l'établissement : 93 000 758 8
 - Code catégorie : 165
 - Code discipline : 507
 - Code fonctionnement (type d'activité) : 18
 - Code clientèle : 430
 - Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 34
 - N° FINESS du gestionnaire : 75 071 936 1
 - Code statut : 61
- ARTICLE 5^e:** La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 6^e:** La présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public de l'établissement dans un délai de quatre ans à compter de sa notification conformément aux articles L. 313-1 et D. 313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.
- ARTICLE 7^e:** La présente autorisation est accordée pour une durée de quinze ans conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Elle est renouvelée dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, au regard des résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du même code.
- ARTICLE 8^e:** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
- ARTICLE 9^e:** Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 10^e:

La directrice de la Délégation départementale de Seine-Saint-Denis de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est publié dans le recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et dans celui du département de Seine-Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le 08 février 2021

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-07-16-010

ARRÊTÉ N° 2021 – 01 portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Caudacienne » sis 2, allée du docteur Ginette AMADO à La Queue en Brie (94510), détenue par la SAS « Villa Caudacienne », au profit de la SAS « LNA Retraite »

ARRÊTÉ N° 2021 – 01

portant approbation de cession d'autorisation de l'Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Villa Caudacienne » sis 2, allée du docteur Ginette AMADO à La Queue en Brie (94510), détenue par la SAS « Villa Caudacienne », au profit de la SAS « LNA Retraite »

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-61 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du cadre d'orientation stratégique 2018-2027 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2018-62 en date du 23 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2022 du Projet Régional de Santé d'Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n° 2019-264 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 20 décembre 2019 établissant le PRIAC 2019-2023 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 2018-130 du 23 juillet 2018 du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France et du Président du Conseil départemental du Val-de-Marne portant approbation de cession d'autorisation et de modification de capacité de l'EHPAD « Villa Caudacienne » au profit de la SAS « Villa Caudacienne », et portant sa capacité totale à 140 places (113 places d'hébergement permanent dont un PASA de 14 places, 12 places d'hébergement temporaire, 15 places d'accueil de jour) ;
- VU** les délibérations de la SAS « Villa Caudacienne » et de la SAS « LNA Retraite », en date du 9 octobre 2019, approuvant concomitamment la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Villa Caudacienne » détenue par la SAS « Villa Caudacienne » au profit de la SAS « LNA Retraite » ;

- VU** la décision de l'associé unique de la société « Villa Caudacienne », en date du 9 octobre 2019, donnant mandat à Monsieur Willy SIRET en qualité de Directeur général délégué de la SA « LNA Santé » ;
- VU** la demande du 16 octobre 2019 de Monsieur Willy SIRET, Directeur général délégué de la SA « LNA Santé » sise 7, boulevard Auguste Priou-CS 52420 à Vertou Cedex (44124), informant de la fusion-absorption de la SAS « Villa Caudacienne » par la SAS « LNA Retraite » et demandant l'approbation de la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Villa Caudacienne » détenue par la SAS « Villa Caudacienne » au bénéfice de la SAS « LNA Retraite » ;

CONSIDÉRANT que la SAS « Villa Caudacienne » et la SAS « LNA Retraite » sont toutes deux des filiales de la SA « LNA Santé » ;

CONSIDÉRANT que la SAS « LNA Retraite », cessionnaire de l'autorisation, est également titulaire de l'autorisation de deux autres EHPAD dans le Val-de-Marne ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de la cession de l'EHPAD « Villa Caudacienne » à « LNA Retraite » est le souhait de la SA « LNA Santé » d'améliorer l'efficacité des processus de gestion et de l'organisation des établissements ;

CONSIDÉRANT que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

CONSIDÉRANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRENT

ARTICLE 1^{er} :

La cession d'autorisation de gestion de l'EHPAD « Villa Caudacienne » sis 2, allée du docteur Ginette AMADO à La Queue en Brie (94510), détenue par la SAS « Villa Caudacienne » sise 7 boulevard Auguste Priou - VERTOU (44120), au profit de la SAS « LNA Retraite » sise 7 boulevard Auguste Priou - VERTOU (44120), est accordée.

ARTICLE 2 :

L'établissement a une capacité totale de 140 places se décomposant comme suit :

- 113 places d'hébergement permanent dont un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places
- 12 places d'hébergement temporaire
- 15 places d'accueil de jour.

ARTICLE 3 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 94 002 220 5
Code catégorie : 500 (EHPAD)

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité : 113

Code discipline : 657 (Accueil temporaire pour Personnes Agées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 11 (Hébergement Complet Internat)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité : 12

Code discipline : 924 (Accueil pour Personnes Agées)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 711 (Personnes Agées dépendantes)
Capacité : 15

Code discipline : 961 (Pôle d'activités et de soins adaptés)
Code fonctionnement (type d'activité) : 21 (Accueil de jour)
Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

N° FINESS du gestionnaire : 44 004 925 2
Code statut : 95 (SAS)

ARTICLE 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de création ou de renouvellement d'autorisation conformément aux conditions prévues aux articles L.312-8 et L.313-5 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Le Directeur de la Délégation départementale du Val-de-Marne de l'Agence régionale de santé Île-de-France et le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 juillet 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Val-de-Marne

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Signé

Christian FAVIER

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-05-003

**ARRÊTÉ N°DOS-2021/420 portant transfert du local de
désinfection et du garage de la S.T.A OURSON BLEU
(94120 Fontenay-Sous-Bois)**

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/420

**portant transfert du local de désinfection et du garage de la S.T.A OURSON BLEU
(94120 Fontenay-Sous-Bois)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôles des véhicules de transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;

- VU** l'arrêté préfectoral n° 78/1525 en date du 02/05/1978 portant agrément, sous le n° 94.81.054 de la SAS société de transports ambulanciers Ourson Bleu, sise 16, rue Marguerite à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) dont le président est monsieur Frédéric TOURNEUX;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 79-1519 du 23/05/1979 portant modification et complément de l'arrêté d'agrément concernant les véhicules utilisés par l'entreprise et le personnel remplissant les conditions de capacité exigées au titre du & II de l'article 2 du décret du 27 mars 1973 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 633/82 du 24/06/1982 portant modification et complément des dispositions concernant l'adresse, les véhicules et le personnel utilisés par l'entreprise ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95/190 du 16/01/1995 portant changement de dénomination sociale et transfert des locaux de la SOCIETE DE TRANSPORTS AMBULANCIERS à Fontenay-Sous-Bois (94120) a dorénavant comme raison sociale S.T.A. OURSON BLEU. sise 32, rue du Maréchal Joffre à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°95/2937 portant rectificatif de l'arrêté n°95/190 relatif à la société de transports sanitaires SOCIETE DE TRANSPORTS AMBULANCIERS OURSON BLEU à FONTENAY-SOUS-BOIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 97/870 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires S.T.A. OURSON BLEU sise 32, rue du Maréchal Joffre à FONTENAY-SOUS-BOIS a transféré ses locaux à compter du 1^{er} janvier 1997 au 16, rue Marguerite à FONTENAY-SOUS-BOIS ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°99/759 portant modification de l'agrément de la société de transports sanitaires S.T.A. OURSON BLEU à FONTENAY-SOUS-BOIS. La S.A.R.L agréée sous le n° 94.78.006 sise 16, rue Marguerite à FONTENAY SOUS BOIS a pour gérant à compter du 17 mars 1998 Monsieur TOURNEUX Frédéric.

CONSIDERANT l'accord tacite de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés CL-545-QC ; DN-417-TF et catégorie A type B immatriculés FK-173-ZS ; FK-180-ZS ; DC-807-HV ; EG-400-HH ; EC-125-GH ; EC-848-GY ; DN-374-TF ; FL-266-ZE délivré par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La SAS société de transports ambulanciers « Ourson Bleu », sise 16, rue Marguerite à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) est autorisée à transférer ses locaux (local de désinfection, places de stationnement et de garage) du 16, rue Marguerite à FONTENAY-SOUS-BOIS (94120) au Cellule 201 – 33, Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Fontenay-sous-Bois (94120) à la date du présent arrêté.

L'adresse du local de la patientèle reste sans changement au 28, rue des quatre ruelles à Fontenay-Sous-Bois (94120).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 05 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-05-004

ARRÊTÉ N°DOS-2021/421 portant changement de
gérance et transfert des locaux de la SARL société
MAJESTIC AMBULANCES (94190
Villeneuve-Saint-Georges)

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°DOS-2021/421

portant changement de gérance et transfert des locaux

de la SARL société MAJESTIC AMBULANCES

(94190 Villeneuve-Saint-Georges)

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2006-1507 en date du 20 avril 2007 portant agrément, de la SARL société MAJESTIC AMBULANCES, sise 76, Avenue de Valenton à Villeneuve Saint Georges (94190) dont la gérante est madame Aurélie VALLEE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2007/3932 portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires MAJESTIC AMBULANCES à Villeneuve-Saint-Georges a pour gérant à compter du 25 septembre 2006 Monsieur MEHAMDI Abdennour ;
- VU** l'arrêté n°2012-DT94-234 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant transfert à compter du 08 juin 2012 du 127, rue Gambetta à Villeneuve Saint-Georges (94190) au 76, avenue de Valenton à Villeneuve-Saint-Georges (94190) ;

VU l'arrêté n°DOSMS-2015-148 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France portant changement de gérance, Madame Aurélie VALLE est nommée gérante de la SARL MAJESTIC AMBULANCES sise 76 avenue de Valenton à Villeneuve-Saint-Georges (94190).

CONSIDERANT le dossier de demande de modification de l'agrément présenté par le représentant légal relatif au changement de gérance et transfert des locaux de la Société a associé unique.;

CONSIDERANT la conformité du dossier de changement de gérance et de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés DR-235-FK et BY-895-SP délivré par les services de l'ARS Ile-de-France le 12 juillet 2019 ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur MEHAMDI Abdennour est nommé gérant de la SARL société MAJESTIC AMBULANCES sise 76, avenue de Charenton à Villeneuve Saint Georges (94190).
La SARL société MAJESTIC AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux du 76 avenue de Valenton à Villeneuve Saint Georges (94190) au 4 avenue de Melun à Villeneuve Saint Georges (94190) à la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 13, rue du Landy 93200 Saint-Denis.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.
Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Saint-Denis, le 05 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Signé

Séverine TEISSEDRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-009

Décision n°DOS-2021-781 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour le Centre
hospitalier du Sud Seine-et-Marne

DECISION n° DOS - 2021 / 781

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne en date du 05 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers, des aides-soignants, des auxiliaires médicales administratives) au Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Centre Hospitalier du Sud Seine et Marne est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-008

Décision n°DOS-2021-782 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour le
Groupe hospitalier Sud Ile-de-France

DECISION n° DOS - 2021 / 782

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France en date du 05 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers, infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, aides-soignants, assistants de régulation médicale) au Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Groupe Hospitalier Sud Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 8 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Didier JAFFRE

Agence Régionale de Santé

IDF-2021-02-08-007

Décision n°DOS-2021-783 portant autorisation de
déplafonnement des heures supplémentaires pour le
Groupe Hospitalier Paris Nord-Est

DECISION n° DOS - 2021 / 783

Portant autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

- VU** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** le décret n° 2020-297 du 24 mars 2020 relatif aux heures supplémentaires et à leur dépassement dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- VU** la décision du ministre de la santé la décision du 5 mars 2020 (publiée le 10 mars) portant application de l'article 15, alinéa 3, du décret n° 2002-9 du 4 janvier 2002 relatif au temps de travail et à l'organisation du travail dans les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Considérant que les établissements mentionnés aux 1°, 2°, 3° et 5° de l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée peuvent être autorisés, par décision du directeur général de l'agence régionale de santé, à titre exceptionnel, notamment au regard des impératifs de continuité du service public ou de la situation sanitaire, à dépasser les bornes horaires fixées par le cycle de travail, pour une durée limitée et pour les personnels nécessaires à la prise en charge des usagers ;

Considérant le courrier du Directeur général du Groupe Hospitalier Paris Nord-Est en date du 05 février 2021 sollicitant l'autorisation de déplafonnement des heures supplémentaires ;

Considérant les difficultés de recrutement des professionnels de santé (infirmiers, infirmiers anesthésistes, infirmiers de bloc opératoire, manipulateurs en électro radiologie, puéricultrices, aides-soignants, sages-femmes et techniciens de laboratoire) au Groupe Hospitalier Paris Nord-Est dans le contexte de la crise sanitaire ;

DECIDE

- Article 1:** Le Directeur général du Groupe Hospitalier Paris Nord-Est est autorisé à dé plafonner les heures supplémentaires pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021,
- Article 2:** Le Directeur général du Groupe Hospitalier Paris Nord-Est est chargé de l'exécution de la présente décision,
- Article 3:** Un recours contre la présente décision peut être formé devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4:** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Saint-Denis le 8 février 2021

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

SIGNE

Didier JAFFRE